



Fiche Conseil Assurance

Délivrée dans le cadre de la conclusion d'un contrat de crédit sous forme électronique

1 / 2

Vous envisagez de souscrire une offre de crédit d'un montant maximum de 150 000 euros. Concernant la possibilité de garantir son remboursement par une assurance emprunteur, vous avez manifesté le choix suivant :

Emprunteur : adhère à la formule DIM

L'assurance des emprunteurs (convention d'assurance collective n° 2800/693) souscrite par BNP Paribas Personal Finance auprès de CARDIF Assurance Vie et de CARDIF Assurances Risques Divers propose les garanties suivantes :

- La garantie « **Décès** » (**D**) intervient en cas de décès de la personne assurée. Elle permet le règlement par l'assureur du solde du crédit à la date du décès.
- La garantie « **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie** » (**I**) intervient lorsque l'assuré est reconnu inapte par l'Assureur à tout travail à la suite d'une maladie ou d'un accident et définitivement incapable de se livrer à une activité susceptible de lui procurer salaire, gain ou profit et doit recourir à un tiers pour effectuer au moins trois des actes ordinaires de la vie courante. Elle permet le règlement par l'assureur du solde du crédit diminué des prises en charge faites au titre de la garantie Incapacité Temporaire Totale de travail.
- La garantie « **Incapacité Temporaire Totale de travail** » (**M**) intervient lorsque l'état de santé de l'assuré, constaté sur prescription médicale par suite de maladie ou d'accident, interdit l'exercice d'une activité professionnelle. Elle permet le règlement par l'assureur des mensualités de crédit venant à échéance à l'expiration d'un délai de franchise de 90 jours.
- La garantie « **Perte d'Emploi suite à un licenciement** » (**C**) permet, à l'expiration d'une période de franchise de 90 jours consécutifs de chômage total et continu indemnisé par le Pôle Emploi à la suite d'un licenciement, le règlement par l'assureur des mensualités de crédit.

En cas d'adhésion sans questionnaire médical, les garanties prennent effet à l'expiration d'un délai de carence de 180 jours. Toutefois, cette carence ne s'applique pas aux garanties Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, et Incapacité Temporaire Totale de Travail lorsque le sinistre est d'origine accidentelle ou à la suite d'un infarctus du myocarde, d'une embolie pulmonaire, ou d'un accident vasculaire cérébral.

En cas d'adhésion avec questionnaire médical, un délai de carence de 180 jours s'applique uniquement à la garantie Perte d'Emploi suite à un licenciement.

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés en matière d'assurance et de votre situation personnelle, l'assurance des emprunteurs ci-dessus nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins. Nous vous conseillons d'adhérer aux garanties suivantes, en fonction de votre âge et de votre situation professionnelle :

Votre situation professionnelle	Votre tranche d'âge	
	Vous avez moins de 65 ans	Vous avez de 65 ans à 79 ans
Salarié du secteur privé et en CDI	DIMC	D
Salarié du secteur privé hors CDI Salarié du secteur public Travailleur non salarié	DIM	
Sans profession Retraité Autre	D	

- Vous êtes salarié du secteur privé en CDI :

- . vous avez moins de 65 ans : nous vous conseillons la formule **DIMC**,
- . vous avez de 65 ans à 79 ans : nous vous conseillons la formule **D**.

- Vous êtes salarié du secteur privé hors CDI ou salarié du secteur public ou travailleur non salarié :

- . vous avez moins de 65 ans : nous vous conseillons la formule **DIM**,
- . vous avez de 65 ans à 79 ans : nous vous conseillons la formule **D**.

- Vous êtes retraité ou sans profession ou autre :

- . nous vous conseillons la formule **D**.

Avant votre adhésion, nous vous invitons à lire très attentivement la Notice du contrat d'assurance emprunteur qui précise les conditions de prise en charge par l'Assureur et notamment la définition des garanties et leurs limites, les délais de franchises, les dates de cessation des garanties ainsi que les exclusions applicables.

Preuve : La présente fiche conseil est sous forme électronique. Sa preuve peut être établie conformément aux articles 1366 et 1368 du Code Civil.

En cas de réclamation sur l'assurance facultative que vous avez souscrite :

- **si elle concerne la conclusion de l'assurance** (comment vous avez conclu le contrat, quelles options vous avez choisies etc.), vous pouvez saisir le service consommateur et le médiateur, en suivant la procédure décrite ci-dessous.
- **si elle concerne le produit d'assurance** (les risques couverts, les prises en charge etc.), la procédure à suivre est mentionnée dans la Notice sur l'assurance jointe à votre offre de crédit.

En cas de demande sur la bonne exécution de votre contrat d'assurance ou de réclamation, vous pouvez nous contacter au 09 69 32 05 03 (Appel non surtaxé).

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante immédiate, vous pouvez vous adresser au Service Consommateur 95908 Cergy Pontoise cedex 09 qui accusera réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables et y apportera une réponse dans les 2 mois après sa date d'envoi.

Dans tous les cas et après un délai de 2 mois suivant l'envoi de votre réclamation écrite, vous pouvez vous adresser gratuitement à un service de médiation indépendant, dont les coordonnées sont Monsieur le Médiateur de l'ASF - 75 854 Paris cedex 17. Vous vous adressez à ce service en langue française, dans un délai d'1 an à compter de votre réclamation écrite, par courrier postal ou sur le site <https://lemediateur.asf-france.com>.

Dans ce cas, vous autorisez la levée du secret bancaire pour nous permettre de communiquer au médiateur les données nécessaires au traitement de votre réclamation. Le médiateur vous informera de la recevabilité de votre demande de saisine et rendra son avis dans les 90 jours suivants.

La médiation est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

La médiation n'est pas obligatoire : vous pouvez aussi saisir un juge directement.

Si votre contrat a été conclu par voie électronique, vous pouvez également adresser votre réclamation **à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL)** (<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>).

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) , 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Fiche Conseil Assurance



Utilisation de vos données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'adhésion à l'assurance sont obligatoires et, à défaut de réponse, le contrat ne pourra pas être conclu. Ces informations ainsi que les données obtenues ultérieurement concernant l'assuré (ou les assurés en cas de pluralité) sont destinées à BNP Paribas Personal Finance, responsable de traitement, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance. Elles sont utilisées pour le traitement de votre demande d'adhésion et la gestion de votre contrat ainsi que pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires. Elles font l'objet d'un transfert à destination de Cardif Assurance Vie et de Cardif-Assurances Risques Divers ayant pour finalité l'exécution du contrat d'assurance ou des mesures précontractuelles nécessaires à sa conclusion. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par BNP Paribas Personal Finance et sur vos droits (droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et d'opposition, droit d'organiser la gestion de vos données après votre décès) vous pouvez vous reporter à l'information qui vous a préalablement été fournie dans la Fiche de renseignements ou nous contacter à l'adresse suivante - Service Consommateurs - 95908 Cergy Pontoise cedex 09.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente fiche conseil. La fiche conseil fait l'objet d'une signature électronique déclenchée au moyen d'un certificat qui garantit l'intégrité des documents visualisés et acceptés. La présente fiche a été signée conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil. J'ai été dûment identifié par l'intermédiaire et le dispositif technique utilisé pour la signature électronique permet de garantir le lien entre la signature et la fiche présentée.

L'assurance des emprunteurs est un produit de CARDIF Assurance Vie - S. A. au capital de 719 167 488,00 euros - 732 028 154 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - N° ADEME : FR200182_01XHWE et de CARDIF-Assurances Risques Divers - S. A. au capital de 21 602 240,00 euros - 308 896 547 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - N° ADEME : FR200182_01XHWE, proposé par BNP Paribas Personal Finance - S. A. au capital de 617 279 915 euros - 542 097 902 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr) - N° ADEME : FR200182_01XHWE. BNP Paribas Personal Finance agit en qualité de société de courtage d'assurances, perçoit des commissions, sans être soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'assureur. BNP Paribas Personal Finance détient une participation indirecte dans le capital de Cardif Assurance Vie et de Cardif-Assurances Risques Divers.

Société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution: 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Registre des intermédiaires d'assurance (www.orias.fr) : 1 rue Jules Lefebvre 75431 Paris cedex 09.